

ASSEMBLEA DI CORSICA

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 19/346 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
AUTORISANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE A SIGNER
LES AVENANTS AUX CONVENTIONS-CADRES POUR LE FONCTIONNEMENT
DES TROIS DISPOSITIFS « METHODES D'INTERPRETATION DES SERVICES
D'AIDE ET DE SOINS DANS LE CHAMP DE L'AUTONOMIE »**

SEANCE DU 24 OCTOBRE 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt quatre octobre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 10 octobre 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPETTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Francis GIUDICI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Laura Maria POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Vannina ANGELINI-BURESI à M. Pierre-José FILIPPETTI
Mme Valérie BOZZI à Mme Isabelle FELICIAGGI
M. Jean-Louis DELPOUX à Mme Chantal PEDINIELLI
M. Michel GIRASCHI à M. Petr'Antone TOMASI
Mme Stéphanie GRIMALDI à M. Pierre GHIONGA
Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à Mme Christelle COMBETTE
M. Paulu Santu PARIGI à M. Marcel CESARI
M. Camille de ROCCA SERRA à M. Jean-Martin MONDOLONI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et

notamment les articles L. 4422-1 et suivants,

- VU** le Code de l'action sociale et des familles,
- VU** le décret n° 2011-1210 du 29 septembre 2011 approuvant le cahier des charges national des dispositifs intégrés dits MAIA,
- VU** le décret n° 2015-1230 du 2 octobre 2015 relatif au fonds d'intervention régional mentionné à l'article L. 1435-8 du Code de la santé publique,
- VU** l'arrêté du 14 mai 2019 fixant pour l'année 2019 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du Code de la sécurité sociale,
- VU** la circulaire n° SG/2019/117 du 15 mai 2019 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2019,
- VU** la convention pluriannuelle 2016-2019 du 13 décembre 2016 fixant le financement des dispositifs d'intégration MAIA portés par le Conseil Départemental de Corse-du-Sud,
- VU** la convention pluriannuelle 2016-2019 du 27 octobre 2016 fixant le financement du dispositif d'intégration MAIA porté par le Conseil Départemental de Haute-Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale et de la Santé,
- SUR** rapport de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE les montants des dotations 2019 fixés par l'Agence Régionale de Santé pour chacune des trois MAIA (Méthode d'Interprétation des services d'Aide et de soins dans le champ de l'Autonomie), comme suit :

- 187 996 € pour la MAIA de Haute-Corse,
- 219 682 € pour la MAIA sud (Valincu, Grand-Sud, Bavedda),
- 229 742 € pour la MAIA Aiacciu/ Grand Aiacciu.

ARTICLE 2 :

APPROUVE le principe de déduction des excédents de la Collectivité

constatés en 2018 sur les dotations fixées par l'ARS au titre de 2019, selon les modalités précisées dans les avenants tels que figurant en annexe.

ARTICLE 3 :

APPROUVE la prorogation des deux conventions pluriannuelles 2016-2019 avec l'ARS en date du 13 décembre 2016 et du 27 octobre 2016, jusqu'au 31 juillet 2022.

ARTICLE 4 :

APPROUVE l'imputation des recettes de la MAIA au sein du programme N5134.

ARTICLE 5 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer les deux avenants annexés à la présente délibération.

ARTICLE 6 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer l'ensemble des actes à intervenir.

ARTICLE 7 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 24 octobre 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Jean-Guy TALAMONI

ASSEMBLEE DE CORSE

2 EME SESSION ORDINAIRE DE 2019

REUNION DES 24 ET 25 OCTOBRE 2019

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**AVENANTS AUX CONVENTIONS CADRES POUR LE
FONCTIONNEMENT DES 3 DISPOSITIFS « METHODES
D'INTERPRETATION DES SERVICES D'AIDE ET DE SOINS
DANS LE CHAMP DE L'AUTONOMIE »**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et de la Santé

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Un des atouts de la Collectivité de Corse dans son rôle de chef de file de l'action sociale et médico-sociale est de disposer en son sein des trois dispositifs MAIA (méthode d'intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'Autonomie) sur l'ensemble du territoire insulaire.

En pratique, les MAIA proposent un accompagnement personnalisé au domicile des personnes âgées en perte d'autonomie et de leurs aidants familiaux. Elles proposent notamment un accompagnement personnalisé et une coordination des interventions auprès des séniors dont la situation est complexe (service gestion de cas). Les personnes accompagnées sont majoritairement des personnes atteintes de maladies neurodégénératives, notamment la maladie d'Alzheimer ou les troubles apparentés.

La méthode MAIA est fondée sur le concept d'intégration des services sanitaires, sociaux et médico-sociaux d'un territoire.

Les MAIA s'appuient sur un modèle organisationnel défini par un cahier des charges spécifiques. Chaque MAIA est ainsi composée d'un pilote et de trois gestionnaires de cas.

Seules les assistantes sociales, psychologues, infirmières ou conseillères en économie sociale et familiale de la Collectivité de Corse ayant obtenu un diplôme spécifique après un an d'étude, appelées gestionnaire de cas, sont aptes à suivre et à intégrer ces personnes dans un parcours de soins coordonnés en lien étroit avec les professionnels de la santé.

Chaque ancien Conseil Départemental disposait d'une convention pluriannuelle spécifique avec l'ARS portant sur l'installation et le financement des MAIA, soit :

- dans le Pumonti, une convention pluriannuelle 2016-2019 avec l'ARS en date du 13 décembre 2016 concerne l'installation et le financement des deux MAIA de Corse-du-Sud pour les territoires : Aïacciu/Grand Aïacciu et Sud (Valincu, Grand-Sud, Bavedda)
- dans le Cismonte, une convention pluriannuelle 2016-2019 avec l'ARS en date du 27 octobre 2016 concerne l'installation et le financement d'une MAIA pour la Haute-Corse.

Le financement des MAIA est assuré par l'Agence Régionale de Santé (ARS) auprès de la Collectivité, dans le cadre de conventions cadres pluriannuelles.

Tous les ans, au regard du budget prévisionnel élaboré par les services de la Collectivité et les crédits réellement mandatés, chaque convention fait l'objet d'un

avenant financier qui fixe le montant des financements alloués à la Collectivité.

L'Agence Régionale de Santé (ARS) de la Corse sollicite aujourd'hui le Président du Conseil exécutif de Corse pour la signature de deux avenants aux conventions pluriannuelles :

- d'une part, afin de fixer le montant des financements attribués à la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019, comme suit :
 - 187 996 € pour la MAIA de Haute-Corse
 - 219 682 € pour la MAIA Sud (Valincu, Grand-Sud, Bavedda)
 - 229 742 € pour la MAIA Aiacciu/ Grand Aiacciu.

Il convient de préciser que la part des crédits non consommés par la Collectivité au cours de l'année 2018 sur les dotations MAIA qui ont été versées par l'ARS et qui constitue un excédent pour la Collectivité, sera déduite des versements à intervenir en 2019, selon des modalités précisées au sein de chaque avenant.

Le différentiel existant entre les dotations prévisionnelles 2018 et les dépenses effectivement réalisées s'explique principalement par des vacances de poste intervenues suite à un départ en retraite et à la mobilité de certains agents.

- et, d'autre part, afin de procéder à la prorogation de ces deux conventions pluriannuelles jusqu'au 31 juillet 2022, dans la perspective de l'évolution à venir des dispositifs d'appui à la coordination selon la loi.

En conséquence, il vous est proposé :

- d'approuver les montants des dotations 2019 fixées par l'ARS pour chacune des trois MAIA :
 - 187 996 € pour la MAIA de Haute-Corse
 - 219 682 € pour la MAIA sud (Valincu, Grand-Sud, Bavedda)
 - 229 742 € pour la MAIA Aiacciu/ Grand Aiacciu.
- d'approuver le principe de déduction des excédents de la Collectivité constatés en 2018 sur les dotations fixées par l'ARS au titre de 2019, selon les modalités précisées dans les avenants tels que figurants en annexe.
- d'approuver la prorogation des actuelles conventions 2016-2019 jusqu'au 31 juillet 2022.
- de m'autoriser à signer les deux avenants joints en annexe.
- d'approuver l'imputation des recettes de la MAIA au sein du programme N5134.
- de m'autoriser à signer l'ensemble des actes à intervenir.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Avenant n° 3 à la convention pluriannuelle 2016-2019 du 13/12/2016 pour l'installation et le financement des dispositifs d'intégration MAIA du territoire de Haute Corse

Entre

D'une part

L'agence régionale de santé de Corse

Etablissement public à caractère administratif

N° SIRET : 100 400 001 00721

Dont le siège est situé : Quartier St Joseph – CS 13 003 - 20700 Ajaccio cedex 9

Représentée par sa directrice générale, Madame Marie Hélène LECENNE

Ci-après désignée « L'ARS de Corse »

Et d'autre part

La Collectivité de Corse

Désigné comme porteur des sites MAIA de Corse du Sud

Dont le siège est situé : Hôtel de la collectivité de Corse

22 cours Grandval

20187 AJACCIO CEDEX 1

Représenté par son Président, Monsieur Gilles SIMEONI

N° SIRET :

200 076 958 00012

Ci-après désigné « le porteur des dispositifs MAIA

Vu les articles L114-1-1 et L114-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'article L. 442-1 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu l'article 30, 24°, IV de la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 20 mars 2019 portant nomination de Madame Marie Hélène LECENNE en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé de Corse ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2019 fixant pour l'année 2019 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional ;

Vu la circulaire n° SG/2019/117 du 15 mai 2019 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2019;

Vu la convention pluriannuelle 2016-2019 du 13/12/2016 fixant le financement des dispositifs d'intégration MAIA portés par le Conseil Départemental de Haute Corse ;

Vu l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle 2016-2019 en date du 22 novembre 2018 ;

Vu les éléments financiers et qualitatifs transmis le 30/04/2019 par la Collectivité de Corse au titre de l'activité 2018

Vu le budget prévisionnel transmis le 26/11/2018 par la Collectivité de Corse au titre de 2019

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de l'avenant :

Le présent avenant a pour objet :

- de préciser les modalités de financement de la MAIA de Haute Corse par l'ARS de Corse au titre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) mentionnées au 8° de l'article L. 1435-8 et dans l'article R.1435-22 du code de la santé publique pour l'exercice 2019 ;
- de proroger la convention pluriannuelle 2016-2019 jusqu'au 31 juillet 2022 conformément à l'article 22 de la loi N°2019-774 du 24 juillet 2019

Article 2 : Subvention 2019

Les dépenses financées par l'ARS sont conformes aux dépenses éligibles fixées (dont sont exclues les dépenses d'investissement) dans le cahier des charges du dispositif MAIA.

Au vu des pièces justificatives transmises, la subvention permettant le financement de la MAIA de Haute Corse au titre de 2019 est arrêtée à 187 996€. Cependant, compte tenu de l'excédent constaté au titre de 2018 (71 807€), une subvention d'un montant **116 189€** sera versée à la Collectivité de Corse pour le fonctionnement de la MAIA de Haute Corse.

Le versement de la subvention sera réalisé en une fois.

Les dépenses financées par l'ARS de Corse sont prévues au budget 2019 de l'Agence :

- **au compte 6576420 MI2-4-10 : Actions visant à améliorer la qualité et la sécurité des soins et des prises en charge de l'offre médico-sociale - MAIA**

Le financement par l'ARS de Corse est subordonné au respect de la procédure suivante :

- le 15 octobre au plus tard : le porteur transmet le budget prévisionnel de l'année suivante à l'ARS
- à la suite de la notification des crédits FIR à l'ARS et dans un délai maximum de 2 mois, l'ARS notifie au porteur le montant attribué au titre de l'année concernée. Le montant in fine notifié par l'ARS au porteur du site MAIA peut être inférieur au financement maximal susmentionné. La notification est arrêtée au regard du budget prévisionnel et du rapport d'activité transmis.

Les versements sont effectués par virement au compte bancaire du porteur des sites MAIA, dont les coordonnées sont les suivantes :

Référence du compte :
Paierie régionale de Corse Saint Joseph
Les jardins du Centre A1
20179 AJACCIO CEDEX

RIB 30001 00109 C2000000000 78
IBAN FR73 3000 1001 09C2 0000 0000 078
BIC BDFEFRPPCCT



Article 3 : Modification de l'article 6 de la convention pluriannuelle 2016-2019 « Durée de la convention »

La convention pluriannuelle 2016-2019 du 13/12/2016 est prorogée à compter du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 juillet 2022.

La prorogation du 1^{er} janvier 2020 au 31 juillet 2022 vise à sécuriser le fonctionnement de la MAIA dans l'attente de la finalisation des travaux de préfiguration d'un dispositif d'appui à la coordination régional conformément à l'article 23 de la loi N°2019-774 du 24 juillet 2019.

Article 4 :

Les engagements arrêtés aux autres articles de la convention pluriannuelle 2016-2019 du 13/12/2016 fixant les dispositifs d'intégration MAIA restent inchangés.

Fait à Ajaccio en quatre exemplaires originaux, le

**La directrice générale
ARS de Corse**

**Le président du conseil exécutif
Collectivité de Corse**

02A080 - 0 PAIERIE REGIONALE DE CORSE

Caractéristiques du poste

Code indemnité de responsabilité 03
Propriété de l'immeuble
Logement de fonction NON

Retour aux coordonnées
du poste
Retour à l'accueil
Liste des structures du
département
Liste alphabétique

Fonctions exercées dans le poste
Région
EPCI

rechercher collectivités gérées (SPL)

Liens avec d'autres structures
Structure de centralisation comptable : 02A000-0



Coordonnées bancaires

RIB

Code flux 053
Auto / Classique Autorisée

Code banque 30001

Code guichet 00109

N° compte CZ0000000000 - 78

IBAN

Code flux 053
Auto / Classique Autorisée

ZONE1 FR73

ZONE2 3000

ZONE3 1001

ZONE4 09C2

ZONE5 0000

ZONE6 0000

ZONE7 078

BIC associé BDFFRPPCCT



Avenant n° 3 à la convention pluriannuelle 2016-2019 du 13/12/2016 pour l'installation et le financement des dispositifs d'intégration MAIA du territoire de la Corse du Sud (Ajaccio- Grand Ajaccio) et MAIA SUD (VALINCO – Grand Sud Bavella)

Entre

D'une part

L'agence régionale de santé de Corse

Etablissement public à caractère administratif

N° SIRET : 100 400 001 00721

Dont le siège est situé : Quartier St Joseph – CS 13 003 - 20700 Ajaccio cedex 9

Représentée par sa directrice générale, Madame Marie Hélène LECENNE

Ci-après désignée « L'ARS de Corse »

Et d'autre part

La Collectivité de Corse

Désigné comme porteur des sites MAIA de Corse du Sud

Dont le siège est situé : Hôtel de la collectivité de Corse

22 cours Grandval

20187 AJACCIO CEDEX 1

Représenté par son Président, Monsieur Gilles SIMEONI

N° SIRET :

200 076 958 00012

Ci-après désigné « le porteur des dispositifs MAIA

Vu les articles L114-1-1 et L114-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'article L. 442-1 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu l'article 30, 24°, IV de la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 20 mars portant nomination de Madame Marie Hélène LECENNE, en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé de Corse ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2019 fixant le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional pour l'année 2019 ;

Vu la circulaire n° SG/2019/117 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2019 ;

Vu la convention pluriannuelle 2016-2019 du 13/12/2016 fixant le financement des dispositifs d'intégration MAIA portés par le Conseil Départemental de Corse du Sud ;

VU l'avenant n° 2 à la convention pluriannuelle en date du 22 novembre 2018.

Vu les éléments financiers et qualitatifs transmis les 30/04/2019 et 01/08/2019 par la Collectivité de Corse au titre de l'activité 2018

Vu le budget prévisionnel transmis le 26/11/2018 par la Collectivité de Corse au titre de 2019

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de l'avenant :

Le présent avenant a pour objet :

- de préciser les modalités de financement de la MAIA de Haute Corse par l'ARS de Corse au titre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) mentionnées au 8° de l'article L. 1435-8 et dans l'article R.1435-22 du code de la santé publique pour l'exercice 2019 ;
- de proroger la convention pluriannuelle 2016-2019 jusqu'au 31 juillet 2022 conformément à l'article 22 de la loi N°2019-774 du 24 juillet 2019

Article 2 : Subvention 2019

Au vu des pièces justificatives transmises, la subvention permettant le financement des dispositifs MAIA sur la Corse du sud au titre de 2019 est arrêtée à 449 424€ :

- MAIA du Grand Ajaccio : 229 742€
- MAIA Grand Sud : 219 682€

Cependant, compte tenu des excédents constatés au titre de 2018 (130 016€), une subvention d'un montant **319 408€** sera versée à la Collectivité de Corse pour leur fonctionnement :

- **MAIA du territoire du Grand Ajaccio : 164 694€ (229 742€ - 65 048€)**
- **MAIA des territoires Valinco, Grand Sud et Bavella : 154 714€ (219 682€ - 64 968€)**

Les dépenses financées par l'ARS de Corse sont prévues au budget 2019 de l'Agence :

- **au compte 6576420 MI2-4-10 - Actions visant à améliorer la qualité et la sécurité des soins et des prises en charge de l'offre médico-sociale - MAIA**

Le financement par l'ARS de Corse est arrêté selon la procédure suivante :

- le 15 octobre au plus tard : le porteur transmet le budget prévisionnel de l'année suivante à l'ARS
- à la suite de la notification des crédits FIR à l'ARS et dans un délai maximum de 2 mois, l'ARS notifie au porteur le montant attribué au titre de l'année concernée. Le montant in fine notifié par l'ARS au porteur du site MAIA peut être inférieur au financement maximal susmentionné. La notification est arrêtée au regard du budget prévisionnel et du rapport d'activité transmis.

Le versement est effectué, en une fois, par virement au compte bancaire du porteur des sites MAIA, dont les coordonnées sont les suivantes :

Référence du compte :
Paierie régionale de Corse Saint Joseph
Les jardins du Centre A1
20179 AJACCIO CEDEX

RIB 30001 00109 C2000000000 78
IBAN FR73 3000 1001 09C2 0000 0000 078
BIC BDFEFRPPCCT



Article 3 : Modification de l'article 6 de la convention pluriannuelle 2016-2019 « Durée de la convention »

La convention pluriannuelle 2016-2019 du 13/12/2016 est prorogée à compter du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 juillet 2022.

La prorogation du 1^{er} janvier 2020 au 31 juillet 2022 vise à sécuriser le fonctionnement de la MAIA dans l'attente de la finalisation des travaux de préfiguration d'un dispositif d'appui à la coordination régional conformément à l'article 23 de la loi N°2019-774 du 24 juillet 2019.

Article 4:

Les engagements arrêtés aux articles 2-3-5-7-8-9-10 de la convention pluriannuelle 2016-2019 du 13/12/2016 fixant les dispositifs d'intégration MAIA restent inchangés.

Fait à Ajaccio en quatre exemplaires originaux, le

**La directrice générale
ARS de Corse**

**Le président du conseil exécutif
Collectivité de Corse**

02A080 - 0 PAIERIE REGIONALE DE CORSE

Caractéristiques du poste

Code indemnité de responsabilité 03
Propriété de l'immeuble
Logement de fonction NON

Retour aux coordonnées
du poste
Retour à l'accueil
Liste des structures du
département
Liste alphabétique

Fonctions exercées dans le poste
Région
EPCI

rechercher collectivités gérées (SPL)

Liens avec d'autres structures
Structure de centralisation comptable : 02A000-0



Coordonnées bancaires

RIB

Code flux 053
Auto / Classique Autorisée

Code banque 30001

Code guichet 00109

N° compte CZ0000000000 - 78

IBAN

Code flux 053
Auto / Classique Autorisée

ZONE1 FR73

ZONE2 3000

ZONE3 1001

ZONE4 09C2

ZONE5 0000

ZONE6 0000

ZONE7 078

BIC associé BDFFRPPCCT